



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE LABOURD

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la RD 936
Territoire de la commune de BRISCOUS

2026/DGAPID/LAB/014

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de l'accotement de la route départementale RD 936, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 26 février 2026 et pour une durée indéterminée, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés la circulation sera réglementée par un sens prioritaire sur la RD 936 entre les PR 119+550 et PR 119+700, commune de BRISCOUS.

La circulation sera régulée par des *panneaux B15 et C18* précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

Le sens prioritaire sera pour les véhicules en direction du bourg de la commune.

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'UTD LABOURD, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : La fin de ce régime prioritaire sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de BRISCOUS,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale LABOURD de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire NIVE-ADOUR,
- ✓ M. le responsable de l'UTD LABOURD,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

BRISCOUS, le 25 février 2026
Le Maire



BAYONNE, le 25 février 2026

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef d'Unité Technique Départementale Labourd,

Philippe MAZAUD